

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-312

DECISION DU MAIRE n° 2023-96

Attribution d'un marché de prestation de services pour des ateliers de théâtre et un spectacle pour les enfants de l'école primaire de Vallouise

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure des marchés de prestation de service pour la réalisation d'activités culturelles dans les écoles,

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant total de 2000€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'encadrement d'ateliers de théâtre et du montage d'un spectacle pour les élèves de l'école primaire de Vallouise est attribué à Mila et Kaïssa ROULX intervenantes de l'association SAXIFRAGE, domiciliée 6 route des Toulousannes 05100 Briançon.

Article 2

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 décembre 2023



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 14/12/2023**
 - o **Publié le : 14/12/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**